













Mons<sup>r</sup> ymans Je vous envoie la copie d'une requeste presentee  
 a Messieurs du conseil au nom du Corronel Morris par son sien  
 frere estant en ceste court par laquelle comme vous verrez  
 il supplie luy estre octroye conge d'arrester des biens des subiers  
 du pais bas venans en ce royaume usques a la sommes de 6000  
 guldens quil pretend luy estre deu par Messieurs les estats  
 ores cognoissant que l'affayre est de grande consequence pour  
 les subiects du pais et sachant que ledict Corronel n'est  
 desrutue de plusieurs amys et de plus grands de ceste court  
 j'ay tant fait avec le gentilhomme son frere quil est  
 content de surseoir la poursuite de ladite requeste usques  
 a ce que ien auroy escrit a Messieurs les Estats et par tant  
 vous prie de faire tenir la copie a leur s. et tant moyennor  
 envers eux quil facent prompte composition avec ledict  
 Corronel a son contentement Car si a la poursuite de ses  
 amis il obtenoit ledict arrest oultre les malx qu'en  
 aduendroict aux subiects du pais bas ce seroit d'ouurir  
 le chemin aux autres de procuter les mesmes arrest qui  
 pretendent grandes sommes leur estre deuers par les  
 Estats A tant seray fm priant dieu

Mons<sup>r</sup> ymans vous auoy en sa tressainte et tresdigne  
 gardes escrit a Richemond le 14 de October 1581  
 et plus bas estou escript de vob<sup>plus</sup> affectionez amis  
 fra vualsighem et le superscription estoit a Monsieur  
 yman.

pto. 14. 6. 6. 7. 8. 9.  
 pto. 14.

Supplic tresumblement v. s.<sup>e</sup> Jean Norris estant a present  
au service de Messieurs les estats du pais que la ou a faulte  
de payement des deniers qui luy sont deus par lesd<sup>s</sup> estats  
sur ses gages il a este contrainct de rompre avec plusieurs  
marchans anglois subiects de sa Ma<sup>te</sup> ses creditours desquels  
il auoit emprunte grandes sommes de deniers pour fournir  
au payement de ces compaignyes a son grand deshonneur et  
dommage des marchans qui par ce moyen sont desgarms de  
deniers necessayres pour le maintien des leur traffecquer  
Quil playse a v. s.<sup>e</sup> en regard de son credit et du service que  
par trois ans entiers il a fait auxd<sup>s</sup> estats, de luy  
octroyer darrestet et leuer sur les biens des subiects du  
pays bas venans en ce royaulme iusques a la somme de 60000  
gul dms qui luy sont deus par lesd<sup>s</sup> Estats



Hooghe lude dese gheboorty.  
Edele vrentt opz hooghe lude.  
Sedde wyse. lude. z der.  
Vorzulmighde gheboorty.

My gheboorty Jpruce  
Saz ova moudy en andine.  
Gheboorty van Hout van Stater  
y hland om dert byde Gheboorty  
Stater vande moudy andy  
tot H. moudy gheboorty